



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com – site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2014



COMPTE-RENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 1^{er} août 2014

Le pointage des membres présents et représentés sur les **243** membres statutaires actuels donne:

- Présents :	59
- Représentés :	82
- Total :	141 soit 58 %

Le quorum statutaire, de 25 % étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. Le Président déclare l'Assemblée Générale ouverte à 9 h 15.

245 personnes ont répondu à notre invitation. Cette année encore nous avons souhaité organiser notre Assemblée Générale sous la forme d'une réunion publique ouverte à tous.

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence

M. Le Maire nous honore de sa présence.

Nous accueillons également avec plaisir : M. le Maire honoraire Louis Foucher, quelques représentants du Conseil Municipal de la majorité et de l'opposition, quelques fonctionnaires de la Mairie, des représentants des associations amies : la Compagnie des Tragos, les A.V.F., l'Association de Sauvegarde des Sites de La Croix-Valmer, Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez.

Madame le Maire honoraire Annick Napoléon, absente de Cavalaire, nous demande de l'excuser.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'A.G. DU 8 AOÛT 2013

Le Président vous soumet l'approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 Août 2013 sous la forme de la :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 8 Août 2013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 RAPPORT FINANCIER

Le trésorier Edmond FOURNIER, a établi le bilan financier de l'exercice 2013/2014, validé par le Commissaire aux Comptes Christian ROCHE. Celui-ci déclare exacts et sincères les comptes.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2014

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2013	978,84
LIVRETS C.E.	AU 31 MAI 2013	22203,29
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2014	6950,00
INTÉRÊTS LIVRETS A-B	AU 31 DEC 2013	321,72
TOTAL		30.453,85

DÉPENSES	AU 31 MAI 2014	5034,58
- Journaux		445,60
- Cotisations (associations)		242,00
- Indemnités kilométriques Président		412,26
- Fournitures de bureau & réparations		784,84
- Photocopies		1880,50
- Affranchissements postaux		795,21
- Hébergement site web		17,82
- Frais judiciaires		00,00
- Assurance R.C.(échéance fev/mars)		359,30
- Divers		70,25
- Frais tenue de compte		26,80

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2014 25.419,27

TRÉSORERIE AU 31 MAI 2014

25.546,04

SOLDE COMPTE DÉPOTS (C.E.)

1221,03

COMPTE LIVRET A-B (C.E.)

24.325,01

TABLEAU DE SYNTHÈSE

AU 1 ^{er} JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2014	6.950	5.034	2.5546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178
2011	6.350	7.441	19.634

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

AU 31 MAI	Nbre d'ADHÉRENTS
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Notre situation financière peut-être jugée satisfaisante, néanmoins nous devons considérer que si nous devions engager des actions en justice en faisant appel à un avocat, ce capital pourrait être de la plus grande utilité.

La faible progression du nombre de nos adhérents nécessite que nous renforçons notre action de communication.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes sous la forme de la :

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2013/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée accepte la proposition du Conseil d'Administration de maintenir, pour l'exercice 2014/2015, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Le Conseil d'Administration au cours de l'année écoulée, s'est réuni 6 fois et a participé à certains travaux dans la commune et dans le département, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

A Cavalaire

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Les grands projets: Canissons, Jas
- L'agrément Défense de l'Environnement du CSBC
- Dossier Pardigon - Les Tragos
- L'élection municipale

Dans le Var avec l'UDVN 83 ([Union Départementale du Var pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature](#))

- L'aérodrome de La Môle
- Les Combes Jauffret à Ramatuelle
- Le traitement des déchets ménagers et du BTP
- L'agrément et la représentativité des associations
- Les PLU dans le Var

Etc...

Ces sujets seront développés dans ce compte-rendu.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du rapport moral d'activité, sous la forme de la :

4^{eme} résolution:

L'assemblée approuve le rapport moral d'activité pour l'année 2013 / 2014

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSBC

Rappel de l'objet de l'association : (Article 2 des statuts)

L'association a pour objet la sauvegarde, la mise en valeur et le développement des beautés naturelles des sites et de la qualité de la vie, dans les communes de Cavalaire, du Golfe de St Topez et de l'ensemble du département du Var.

Nous ne dirons jamais assez que le CSBC est une association qui observe une totale neutralité politique. Nous l'avons montré lors des dernières élections municipales en nous abstenant de prendre part au débat.

Nous avons entretenu des relations courtoises et sincères avec la municipalité précédente, nous ne dérogerons pas à cette règle avec la nouvelle équipe municipale tant qu'elle privilégiera le dialogue et la concertation.

La modification des statuts du CSBC a été rendue indispensable par les nouvelles dispositions légales liées à l'obtention de l'agrément « Défense de l'environnement ». Pour mémoire nous avons déposé un recours au T.A. le 13-06-2013 contre le rejet de notre demande de renouvellement d'agrément au motif d'une activité insuffisamment déployée dans le département du Var.

Afin d'obtenir cet agrément, il convient de mettre en évidence que l'activité de l'association s'exerce sur une partie significative du département du Var. Nos anciens statuts ne mettaient pas suffisamment l'accent sur notre implication en dehors de la commune.

À l'occasion de cette modification nous avons entrepris un « toilettage » général nécessaire à un éclairage plus précis de notre fonctionnement et nous avons supprimé le règlement intérieur devenu inutile.

Les adhérents du CSBC ont reçu avec leur convocation à cette Assemblée Générale une proposition de révision des statuts, il convient donc de les valider.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des statuts sous la forme de la :

5^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale approuve les statuts qui ont été proposés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mesdames COMBES, THIEULIN et VALETTE, Messieurs BONHOMME, FOURNIER, RADVANYI et SIBI.
- Messieurs FOUCHER et LEFRANC ont démissionné en 2014 en vue de se présenter aux élections municipales.
- Madame THIEULIN et Messieurs BONHOMME, RADVANYI, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.
- Monsieur FOUCHER soumet sa candidature à votre approbation.
- Madame FIALEIX et Monsieur HENTZEN qui ont travaillé depuis quelques mois avec le Conseil d'Administration. soumettent leur candidature à votre approbation.

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures au Conseil d'Administration de l'association sous la forme de la :

6^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve les candidatures de Mesdames FIALEIX et THIEULIN de Messieurs BONHOMME, FOUCHER, HENTZEN et RADVANYI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 – GRANDS PROJETS DE CAVALAIRE

LES CANISSONS

Le projet tel qu'arrêté par la Municipalité précédente a fait l'objet de réflexions de la part de la nouvelle équipe municipale, et devrait se traduire par :

- Le secteur habitation sera peu modifié dans sa composition mais densifié vers son centre, afin de conserver en périphérie, côté Est, chemin des Canissons un espace végétalisé occupé par des grands arbres et de créer côté Nord, chemin de la Sarrazine un recul par rapport aux habitations individuelles existantes.

Pour mémoire:

- ✓ 91 logements en accession libre (40%)
- ✓ 71 logements en accession maîtrisée (30%)
- ✓ 67 logements en locatif (30%)

(Nombre exact de logements à préciser, une nouvelle implantation pour satisfaire à des contraintes de proximité a eu pour conséquence la réduction de quelques habitations)

- Le secteur hôtelier, balnéothérapie et piscine : des garanties seront prises pour que l'hôtel ne soit pas à terme transformé en résidence hôtelière. Un espace réception de bonne dimension, associé à un équipement de restauration sera aménagé. La piscine ne sera pas accessible aux scolaires mais le sera pour le public comme les équipements de balnéothérapie. Elle sera agrandie par rapport au projet initial et un espace de 400 m² sera couvert. Il a été jugé que la cohabitation entre la clientèle d'un hôtel de bon standing et des classes d'enfants était incompatible.
- Le secteur Sud, non bâti pourrait être aménagé en espace vert de détente accessible au public.

Le commentaire de la Municipalité :

- **La remise en cause de ce projet décidé par la Municipalité précédente sans notre agrément, aurait été lourde de conséquences juridiques et financières. Elle aurait retardé la possibilité offerte aux Cavalois de se loger. Les riverains ont été contactés et l'implantation de certains immeubles a été modifié tel qu'évoqué précédemment avec l'accord du promoteur.**

LE JAS

Le projet tel que défini par la Municipalité précédente est conservé, à l'exception de la tranche supérieure composée de 2 immeubles collectifs, hauteur R+2 (9m à l'égout du toit) qui sont remplacés par des maisons individuelles accolées, R+1 (6m à l'égout du toit).

L'objectif était de dégager la vue pour quelques maisons individuelles situées en amont.

Le nombre de logements initialement 75 devient 61 en accession maîtrisée, 18 logements locatifs sont supprimés.

La réponse de la Municipalité à une question d'une personne de la salle :

- **Les logements sociaux qui ont été supprimés pourront être reportés vers trois pôles :**
 - ✓ **Un terrain situé à proximité des tennis, chemin des Collières**
 - ✓ **Un bâtiment de la Municipalité très ancien à démolir, situé rue de la Pépinière**
 - ✓ **L'immeuble de l'ancien hôtel le Marigny.**

Avis du CSBC concernant ces deux importants projets immobiliers:

Sans prendre en compte les autres constructions collectives ou individuelles qui pourraient être mises en chantier à court terme, ces 290 logements dont 223 en accession à la propriété, paraissent excessifs en regard du besoin d'une localité de la taille de Cavalaire. Nous ne sommes pas les défenseurs des agents immobiliers de la

ville, cependant nous sommes conscients que ces projets représentent un risque important pour leur activité qui fait partie du tissu économique local.

Néanmoins, si dans le futur PLU de Cavalaire, la densification des constructions dans la commune, générée entre autres par ces projets, s'inscrit dans la légalité dictée par le SCoT, pour mémoire accroissement maximum annuel des constructions, 1%, nous ne nous opposerons pas à ces réalisations.

LE PARKING EN SOUS-SOL PLACE BENJAMIN GAILLARD

Ce projet en cours de « réflexion » ne devrait pas être lancé en 2015.

- **2 niveaux, voire 3, pour 192 places de stationnement, ou 288, si 3 niveaux?**
- **Possibilité d'aménager des box destinés à la vente ou à la location ? Ce qui permettrait de rendre supportable l'investissement.**
- **Projet porté par la municipalité.**
- **Coût estimé : 5 millions €**
- **Amortissement imaginé : en 25 ans**
- **Prix du ticket moyen : 3 €**

Avis du CSBC:

La réalisation d'un parking en sous-sol, serait un investissement très important alors que la situation financière de la commune est critique. Ce choix apparaît inadapté.

Par ailleurs, il est à craindre que le taux d'occupation en basse saison soit très faible et que l'amortissement de l'emprunt nécessaire, soit plus difficile qu'envisagé.

Pour le court terme, nous considérons que la remise en état du revêtement du parking du stade serait une solution économique qui permettrait de satisfaire le besoin en places de stationnement dans la commune.

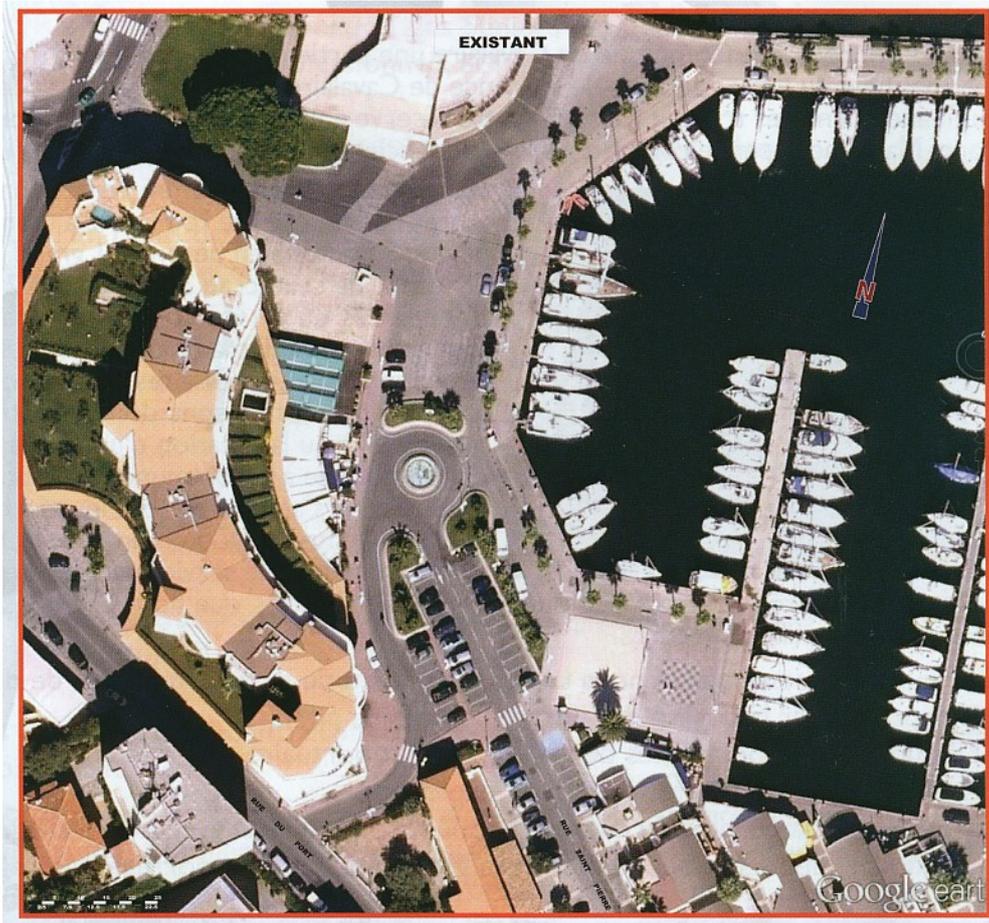
Le commentaire de la Municipalité :

Ce parking permettrait de dynamiser le centre ville souvent délaissé par le fait d'une grande difficulté de stationnement.

Confirmation : la date et le contenu du projet ne sont pas arrêtés.

Recherche d'une solution afin que l'investissement soit supportable et amortissable par les finances de la commune. La commercialisation d'un étage de box pourrait en faire une opération sans endettement.

L'ESPLANADE S^{te} ESTELLE



L'objectif du projet de réaménagement de l'Esplanade Saint Estelle évoqué par la municipalité:

- Usage piétonnier uniquement
- Aire de promenade et de détente
- Des terrasses destinées aux commerces

Avis du CSBC:

Sans porter de jugement de valeur sur ce projet, la gestion prudente des finances municipales dans le contexte actuel critique, devrait dicter de différer cet investissement d'environ 600.000 €, qui ne revêt pas de caractère prioritaire.

Le commentaire de la Municipalité :

Opposition par rapport à l'avis du CSBC : l'objectif est en partie le même que celui du parking de place Benjamin Gaillard, dynamiser le centre-ville et l'économie locale en améliorant la liaison ville, port.

L'investissement de 600.000 € n'est pas une grosse somme pour Cavalaire et des locaux créés, utilisés par les commerçants l'été, pourraient être mis à la disposition des associations pour leurs activités en basse saison.

ZONE D'ACTIVITÉS DU FENOUILLET

Il n'est plus à démontrer que Cavalaire a un besoin urgent d'une zone artisanale complémentaire.

- Combien de petites entreprises expriment ce besoin?
- Combien d'entre elles sont freinées dans leur développement et obligées d'utiliser leur propriété destinée à l'habitation pour abriter leur matériel, voire leur activité?
- Combien de véhicules utilitaires sont en stationnement sur la voie publique chaque soir?

La situation de ce nouveau projet : en sortie ouest de Cavalaire, au Sud de la RD 559, en dessous de la zone artisanale et commerciale existante

Avis du CSBC:

Nous sommes favorables à la création d'une zone d'activités artisanale à condition que toutes les conditions environnementales soient respectées : espace paysager, absence de pollution et de nuisance pour les résidences voisines, etc..

L'exemple de l'activité illégale de concassage, bruyante et polluante exercée à la partie nord de la zone actuelle du Fenouillet n'est pas à retenir et ne doit pas être exploité pour rejeter le projet évoqué. Nous y reviendrons plus loin.

Dans cas du Fenouillet il serait certainement nécessaire de déclasser des espaces protégés, mission difficile mais nous sommes prêts à considérer ce projet avec un a priori favorable.

Le commentaire de la Municipalité en réponse à une inquiétude portée par une personne de la salle :

La situation encaissée de l'espace pressenti devrait rendre discrète une telle implantation et nous mettre à l'abri d'une propagation des bruits que pourrait engendrer une activité artisanale conventionnelle.

7 – AUGMENTATION DES IMPÔTS LOCAUX

LES FINANCES LOCALES

- 2013 La Commune de Cavalaire obtient la Marianne d'Or pour sa « *politique au service de l'intérêt général et sa saine gestion de l'argent public* »
- 2014 La Commune de Cavalaire est inscrite au réseau d'alerte des finances locales par le Préfet au vu des résultats de 2013

Nous avons quelques difficultés à déchiffrer!

Il est évident que ces deux messages contradictoires, satisfécit et mise en garde dans un intervalle de temps si court ne sont pas aisés à comprendre et nous nous garderons bien d'apporter une réponse définitive.

Cette Marianne est-elle accordée sans un examen approfondi de la situation d'une commune qui devrait intégrer les risques potentiels ?

C'est la réponse apportée par Monsieur le Maire.

Le décalage dans le temps peut-il être une explication ? Probablement si on ne s'inquiète pas des risques potentiels identifiables.

L'AUGMENTATION DES IMPÔTS LOCAUX

Une délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 autorise une augmentation de **3,5 points** du taux des contributions directes:

- Taxe d'habitation, **18,83%** devient **22,33%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, **14,71 %** devient **18,21%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties, **50,32%** devient **53,82%**
- taux de cotisation foncière des entreprises, **23,82%** devient **27,32%**

Conséquences sur le montant de l'impôt à payer en 2014 au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en intégrant l'augmentation de 0,9 % inscrite dans le projet de loi de finances 2014 mais **sans intégrer les autres éventuelles augmentations**: intercommunalité, département, équipement, ordures ménagères, etc.):

- **Taxe d'habitation: augmentation 19,63 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties: augmentation 25,17 %**

Processus du calcul de cette augmentation:

Exemple pour une habitation dont la valeur locative 2013 est de 4057€(base de la valeur moyenne des logements à Cavalaire) pour :

2013

- ✓ Taxe d'habitation $4057 \text{ €} \times 18,83 \% = 764 \text{ €}$
- ✓ Taxe foncière $4057 \text{ €} : 2 \times 14,71 \% = 298 \text{ €}$ (Le calcul de la taxe foncière se fait à partir de la moitié de la valeur locative)

2014

- ✓ Taxe d'habitation. $4057 \text{ €} \times 0,90 \% = 36,51 \text{ €}$ (augmentation décidée par l'Etat)
 $4057 + 36,51 = 4094 \times 22,33 \% = 914 \text{ soit } + 150 \text{ €}$
- ✓ Taxe foncière. $4094 : 2 \times 18,21 \% = 373 \text{ € soit } + 75 \text{ €}$

✓

Ce qui confirme les augmentations: T.H. 19,63% T.F. 25,17%

Nous pourrions prendre aussi l'exemple d'une maison individuelle comme il en existe un grand nombre dans les lotissements ou les zones pavillonnaires, d'une centaine de m² habitable, implantée sur un terrain de 1200 m² dont la valeur locative 2013 était de 8.000 € l'augmentation se traduirait par:

- ✓ **Taxe d'habitation + 300 €**
- ✓ **Taxe foncière + 150 €**

Comme déjà précisé, cette réflexion ne prend pas en compte les autres augmentations possibles : intercommunalité, département, équipement, ordures ménagères, etc.

Analyse

- Vos réactions:

« on ne comprend pas, nous n'avons pas élu un Maire sur un tel programme, les augmentations d'impôt devaient être mesurées et en dernier recours, comment va-t-on payer, etc. »

- Pourquoi cette augmentation: (la Municipalité)

« situation financière laissée par la précédente équipe municipale, contentieux Pardigon, épurer cette charge financière en 2014 afin de permettre l'élaboration d'autres projets à partir de 2015 »

Proposition pour éviter une augmentation aussi importante de nos impôts:

- Ne serait-ce pas le bon choix, d'utiliser la possibilité (offerte par l'État ?) de faire un emprunt, associée à une augmentation modérée des impôts ?
- En exerçant une gestion rigoureuse, en éliminant et reportant les dépenses de fonctionnement et d'investissement non indispensables ?
- La municipalité de La Croix Valmer n'a-t-elle pas fait un choix raisonnable: hausse «limitée» de l'impôt, et emprunt qui couvre une fraction de la dette ?

Il nous a semblé intéressant de faire un parallèle entre les 2 communes de Cavalaire et de la Croix Valmer

- **La Croix Valmer (3.500 habitants) : dette 24.4 millions**
- **Cavalaire (7.000 habitants) : dette 18 millions**
- **La Croix Valmer, budget de fonctionnement 2014 : 11,35 millions**
- **Cavalaire budget de fonctionnement 2014 : 24,57 millions**
- **Inscrites toutes les deux au réseau d'alerte des finances**
- **La Croix Valmer, contentieux Pardigon: 4 millions**
- **Cavalaire, contentieux Pardigon: 3 millions**
- **La Croix Valmer** taxe d'habitation, le taux 18,24% devient **20,72% (+ 2,48)**
- **La Croix Valmer** taxe foncière, le taux 12,24 % devient **13,91% (+ 1,67)**
- **Cavalaire:** taxe d'habitation, le taux 18,83% devient **22,33% (+ 3,5)**
- **Cavalaire:** taxe foncière, le taux 14,71 % devient **18,21% (+3,5)**

Que pourrions-nous déduire de ce comparatif sommaire ?

L'endettement de la commune de La Croix Valmer est bien supérieur à celui de Cavalaire, néanmoins elle n'a pas pris l'option d'un relèvement aussi important de l'impôt local.

Intervention d'une personnes de la salle:

Dans un comparatif, il convient d'être prudent et de prendre en considération l'ensemble des données. La Croix Valmer en 6 ans a vu sa dette passée de 6 millions € à 24 millions € et la durée de remboursement de 8 années à 22 années. Par ailleurs concernant le contentieux de Pardigon, contrairement à ce qu'impose la loi, aucune provision n'a été faite et l'indemnité à verser de 4 millions représente une somme considérable.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

- **La trésorerie était négative en début de mandature**
- **L'imposition qui représente 80% des ressources d'une commune est le levier le plus producteur que l'on peut actionner en cas de difficulté financière**
- **La municipalité a resserré les budgets de tous les services**
- **Le règlement de la lourde charge de Pardigon 3 millions € pouvait difficilement être étalé sur 5 ans par le biais d'un emprunt :**
 - ✓ pas d'accord formel de l'État,
 - ✓ l'intérêt de la dette sur 5 ans aurait lourdement pénalisé les finances de la commune,
 - ✓ le remboursement de la dette sur 5 ans aurait empêché tout investissement,
 - ✓ l'augmentation du taux des impôts a été décidée pour une année et devrait être réduite en 2015 sans toutefois revenir au taux de 2013

Nous n'avons pas obtenu de réponse argumentée à notre suggestion de panachage : emprunt – accroissement modéré de l'impôt.

Quant à l'autorisation de l'État d'emprunter pour permettre l'étalement de cette dette, nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit d'un avis verbal non formalisé.

Conclusion du CSBC :

Au titre de la qualité de vie à Cavalaire que nous défendons, nous disons avec fermeté que l'effort financier demandé aux Cavalois résidents permanents ou saisonniers, généré par l'augmentation des impôts locaux, qui se conjugue à l'augmentation des impôts généraux, est excessif, voire difficilement supportable pour certains dont les revenus sont modestes. Nous ne devons pas les oublier, ils sont nombreux ceux qui ont pu dans un contexte plus favorable, faire l'acquisition d'une maison mais qui aujourd'hui ne disposent que de faibles moyens de subsistance. Certains d'entre eux risquent de connaître le désarroi et pourraient être contraints de vendre leurs biens pour honorer ce nouvel impôt qui s'additionne à tous les efforts demandés aux français pendant la période troublée que nous vivons.

8 – PLU DE CAVALAIRE (Plan Local d'Urbanisme)

Rapide historique :

- **Le PLU de 2005 a été annulé le 9 décembre 2010** par le T.A. (Tribunal Administratif) de Nice pour 2 motifs principaux :
 - ✓ **L'Avis de la commission des sites (la commission départementale des sites, perspectives et paysages émet un avis essentiellement sur les propositions d'inscription ou de classement et déclassé des territoires qui lui sont soumises) était absent du dossier de l'enquête publique. Celle-ci ayant été initiée quelques semaines avant la diffusion de l'avis de la Commission des sites. Conclusion du TA: « procédure entachée d'illégalité »**

✓ **Zone UI à vocation artisanale située** en lisière de l'Espace Remarquable. de **Pardigon**. Conclusion du TA: « *Zonage entaché d'illégalité* »

• La C.A.A. de Marseille dans son arrêt le **25 juillet 2014**, s'est prononcée pour:

✓ Une annulation du jugement du T.A. du 9/12/2010

✓ Mais une **confirmation de l'annulation par le T.A. du zonage UI à vocation artisanale à Pardigon**.

Il est important que la Cour d'Appel ait confirmé **l'illégalité du zonage UI dans l'environnement de Pardigon**.

Elle a conclu que l'absence de l'avis de la Commission des Sites au dossier de l'Enquête Publique ne justifiait pas une annulation du PLU. Cette décision générale devrait être sans effet sur l'urbanisme de Cavalaire, ni sur l'élaboration d'un nouveau PLU.

Le PLU de 2005 qui n'a jamais été mis en accord avec le SCoT, est aujourd'hui illégal et ne peut en conséquence pas s'appliquer.

Il devrait être rapidement oublié.

Commentaire sur les PLU qui font l'objet de recours en justice.

Pour mémoire, quelques PLU du littoral annulés, partiellement ou en totalité, (liste certainement incomplète) : Le Beausset, Bormes-les-Mimosas, Cavalaire-sur-Mer, La Crau, Grimaud, La Londe-les-Maures, Ramatuelle, Sanary-sur-Mer, Saint-Mandrier, Saint-Cyr-sur-Mer, Six-Fours.

Pourquoi?

Si on écoute Ferdinand Bernhard le Maire de Sanary, il y aurait au Tribunal Administratif « *un allumé c'est tellement excessif que je me demande si ce n'est pas téléguidé* » Extrait de l'article de Var-matin du 11-06-2014 Voir l'article complet : <http://www.udvn83.fr/article/2014/08/21/nos-elus-sinsurgent-contre-les-plu-annules/>

Comment en toute impunité le Maire de Sanary peut-il s'exprimer de cette façon contre la justice ?

La réalité

Certains élus pensent pouvoir interpréter la loi à leur avantage, voire l'ignorer.

Un excellent exemple dans une commune proche, très proche.

Le PLU sous surveillance, celui du RAYOL-CANADEL

Dans la très belle commune du Rayol-Canadel il existe un espace remarquable, la dite « **ZAC de la Tessonnière** » qui présente quelques points communs avec notre « **ZAC de Pardigon** ». **La loi Littoral** votée en janvier 1986, qui a pour vocation d'encadrer le développement de l'urbanisation des zones côtières, dans un souci de protection de l'environnement et d'aménagement harmonieux, a permis à l'association locale **Les Amis du Rayol** d'obtenir le classement d'un secteur destiné à recevoir 80 maisons indépendantes.

Arrêt du Conseil d'Etat le 14 janvier 1994

Sur le fondement de la loi littoral, ce territoire, la **ZAC de la Tessonnière** «*s'inscrit dans un espace remarquable dont la nécessité de la protection justifie l'interdiction de principe de toute sorte de construction sur les terrains qui le composent*».

« *Ce n'est plus un site remarquablenous proposerons de passer la partie basse de la zone en AU (à urbaniser) ..le projet comprendrait 28 à 30 maisons...* » Le candidat qui a dit ça a été élu !

Et il entend réaliser cette partie de son programme qui passe par une révision générale du PLU !

Cette attitude démontre bien ce que nous disions plus haut au sujet du respect des règles de droit par certains élus.

La photo ci-dessous montre le point de vue que l'on peut avoir depuis la ZAC de la Tessonnière.



Revenons aux PLU de Cavalaire

- **Le PLU de 2013**, validé par D.C.M. (Décision du Conseil Municipal) le 10 juillet 2013 a fait l'objet de **10 recours** déposés devant le T.A. à l'automne 2013, dont celui du CSBC :
 - ✓ **CSBC**: possibilités d'urbanisation offertes excessives et illégales (S.Co.T.), emplacement réservé destiné à une zone d'activité artisanale dans le secteur de **Pardigon, (Encore Pardigon !)**
 - ✓ **Préfet**: Z.A.C. des Collières
 - ✓ **Particuliers**: réduction des droits à construire, bâtiment Azuréva R+1 devient R+4 (D.P.M.) etc.

Rappel: compatibilité du P.L.U. de 2013 avec le S.Co.T.

- Le S.Co.T. préconise une progression maximum annuelle de la production de logements de **1%**. **Le PLU validé le 10 juillet 2013 ne respectait pas cette règle.**

Nouveau PLU 2014

- La nouvelle équipe municipale en 2013, alors dans l'opposition, avait affiché son désaccord avec le PLU validé le 10 juillet 2013 et s'était engagée au moment de la campagne électorale à prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU.
- La loi ALUR du 24 mars 2014 impose de « revoir » **tous les PLU**

Où en sommes-nous de ce nouveau PLU?

Le nouveau PLU pourrait s'élaborer en 2 étapes:

- **Une modification simplifiée** de façon à se mettre à l'abri au plus tôt des conséquences perverses engendrées par la **mise en vigueur immédiate** de la suppression du COS (Loi ALUR). Pourrait être initiée cet automne.
- **Une révision générale** qui intégrerait les aménagements de fond ayant des conséquences sur l'économie générale de la commune. Procédure plus longue qui nécessite une enquête publique et des démarches administratives plus lourdes. Temps nécessaire, environ 2 ans à partir de début 2015.

Commentaire du CSBC :

Nous n'avons actuellement pas d'information sur le contenu du futur PLU mais la Municipalité, qui a entrepris le travail de modification avec le concours d'un bureau spécialisé s'est engagée à nous consulter.

Loi ALUR (Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové)

- Le **20 février 2014**, la loi ALUR (dite **Duflot**) est votée et validée pour une application immédiate. Désormais en matière d'urbanisme (droits à construire) de nouvelles règles sont applicables.
- La loi ALUR a pour objectif *«de réguler les dysfonctionnements du marché, protéger les propriétaires et les locataires, permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires, favoriser la densification des quartiers pavillonnaires, porter un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols, etc.. »*

Nous n'évoquerons que l'essentiel de la loi qui va concerner les PLU du littoral.

- *«La loi ALUR **supprime le coefficient d'occupation des sols (COS)**, ainsi que la possibilité de fixer une **superficie minimale des terrains constructibles**, dans le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU) »*

*« Il s'agit en effet de privilégier la combinaison des outils permettant de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement, notamment les règles de **hauteur, gabarit, volume, emprises au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives** »*

Ce qui signifie que les restrictions de construction liées au COS disparaissent et d'autres critères devront être mis en place lors de la modification d'un PLU, par exemple volume gabarit.

Pour les lotissements, la complexité et le manque de clarté des textes législatifs ne nous permettent pas en quelques lignes sans risque de créer des confusions, de transcrire une règle générale. Si cette question se posait pour certains résidents de lotissement, désireux d'augmenter la surface construite d'une maison, il conviendrait d'interroger par écrit le service urbanisme de la Mairie.

- La loi ALUR dans certains cas peut être protectrice de l'environnement et des espaces naturels, elle introduit la notion de paysage parmi les critères de référence. Pour nos communes les protections définies par la loi Littoral demeurent inchangées.
- La loi ALUR prévoit que la compétence des PLU soit transférée vers l'intercommunalité mais si 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, les PLU resteront dans le giron des communes.

Conclusions :

- La loi ALUR n'a pas pris en compte la préoccupation des communes du littoral qui est de réguler l'urbanisation et non de favoriser son développement.
- Son application immédiate n'a pas permis aux communes de mettre en place, ou modifier, les outils de substitution au COS dans les documents d'urbanisme, que sont : hauteur, emprise au sol, volume et implantation par rapport aux limites séparatives, ce qui est la porte ouverte à de dommageables excès.
- Son imprécision quant à la règle applicable aux lotissements qui possédaient leurs propres prescriptions d'urbanisme devrait faire l'objet d'une clarification.
- Dans le Golfe de St Tropez, 100% des communes sont opposées à toute perte de compétence dans le domaine du PLU. D'ailleurs nous n'osons pas imaginer les difficultés que poseraient une élaboration sérieuse d'un PLU intercommunal devant associer des localités aussi disparates que sont celles du Golfe de St Tropez.

9 - LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE

Les sujets abordés dans cette rubrique font suite à des questions qui nous ont été soumises par des Cavalairois et que nous avons jugées pertinentes.

9-1 - Nuisances provoquées par l'activité illégale de concassage pratiquée dans zone artisanale du Fenouillet

Des blocs de béton issus de démolitions sont fragmentés à l'aide d'un BRH (brise roche hydraulique) installé sur une pelle mécanique (Photo 1) puis traités dans un godet de concassage installé aussi sur une pelle mécanique (Photo 2).

Ces travaux sont très bruyants, générateurs de vibrations dans le sol et de nuages de poussières.

Photo 1 BHR



Photo 2 Concassage



- Cette activité de traitement des matériaux doit faire l'objet d'une procédure « **d'installation classée** » instruite par la préfecture, or, aucun document qui pourrait attester que cette installation est autorisée n'est disponible en Mairie!
Par ailleurs lorsque du broyage - concassage est mis en œuvre de façon légale, des mesures de réduction sonore (capotage) et antipoussières (filtration, arrosage) sont installées, ce qui dans notre cas n'est évidemment pas fait.
- L'entreprise concernée a écrit à Madame le Maire en 2008 : « **aucune station de traitement des déchets n'est prévue...** »
- Le PLU en vigueur autorise: « *les dépôts, les remblaiements, le traitement et recyclage de matériaux inertes, à l'exception de toute construction et/ou toute installation ayant pour objet le concassage des roches, matériaux, etc.* »

- Différents courriers de riverains échangés avec la Mairie et la Préfecture sont restés sans effet, voir sans réponse (Préfecture).

Les riverains de cette zone artisanale subissent des nuisances insupportables et inadmissibles générées par une entreprise indélicate.

Interventions de différentes personnes de la salle:

- Par vent d'ouest les poussières dégagées par cette activité se propagent très loin vers la ville, une analyse de l'air pourrait aisément montrer l'insalubrité de l'atmosphère ambiante.
- Il était prévu que la zone artisanale soit arborée de façon à limiter son impact visuel et sonore, or rien n'est fait.
- Nous attendons de la Mairie que cette question soit traitée dans les meilleurs délais et avec efficacité

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

- Des mesures de bruits pourront être effectuées et des PV pourront être dressés
- Cette pratique du fait qu'elle n'est qu'occasionnelle n'est pas hors la loi.
- Mais nous rentrons en concertation avec la société concernée et nous avons bon espoir de pouvoir régler cette question.

Commentaire du CSBC

Nous ne sommes pas satisfaits par cette réponse que nous aurons à clarifier avec la Municipalité car l'activité de broyage concassage légal, relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à partir d'une puissance de 40 kW, ce qui est un seuil très bas et sans considération de la durée de fonctionnement.

9-2 - Nuisances provoquées par le stand de tir du Fenouillet

L'activité exercée par cette association engendre des nuisances sonores anormales que doivent supporter les riverains, « essentiellement des tirs à répétition ou en rafales ».

Le président du club de tir avec qui nous nous sommes entretenus, nous a indiqué que des mesures d'insonorisation vont être prises mais que les tirs à répétition ou en rafale ne se pratiquent pas car ils sont interdits par la réglementation.

Le Code général des collectivités territoriales est formel, il appartient à la municipalité d'exercer son pouvoir de police et de faire respecter la législation en vigueur et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique.

Intervention d'une personne de la salle (officier militaire) :

Les tirs en rafale sont effectivement pratiqués, aucune confusion n'est possible.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

Nous veillerons à ce que l'activité exercée par cette association se pratique selon les règles en vigueur et dans le respect de la tranquillité des riverains. Des mesures de bruit seront effectuées, nous discuterons avec cette association.

9-3 - Traitement des palmiers, information, aide aux Cavalairois

Il est urgent de prendre des dispositions à l'échelle des communes, à l'intention des particuliers afin de tenter d'arrêter la contamination et la perte tragique de nos palmiers.

Nous attendons une action forte de la municipalité portant sur 3 axes:

- information détaillée, argumentée, accessible à tous,
- aide aux traitements bio, préventifs et curatifs
- arrêt de l'utilisation des pesticides neurotoxiques pour endiguer le fléau que représente à court terme la destruction des insectes pollinisateurs et à moyen terme la contamination des sols et de l'eau par des molécules très toxiques pour la faune mais aussi pour l'homme.

Aujourd'hui pour un particulier le seul recours possible est de faire appel à des professionnels quelquefois incomplètement formés, inefficaces et dont les prestations sont très coûteuses.

Quelques suggestions qui permettraient de renforcer l'action municipales :

- Information :
 - ✓ Conférences conduites par des spécialistes, proposées chaque printemps
 - ✓ Dépliant détaillé mis à la disposition du public
 - ✓ Page spécialisée sur le site de la Mairie
 - ✓ Personnel municipal pouvant répondre aux questions des Cavalairois
 - ✓ Rappel de la réglementation sur l'obligation faite aux particuliers de traiter leurs palmiers infectés pour enrayer la contamination.
 - ✓ Etc..
- Aide :
 - ✓ Diagnostic
 - ✓ Variétés de palmiers hôtes
 - ✓ Types de traitements possibles
 - ✓ Mode opératoire,
 - ✓ Fréquence d'application
 - ✓ Précautions
 - ✓ Diffusion des produits et de l'outillage
 - ✓ Etc..
- Traitement à l'aide de produits respectueux de l'environnement :
 - ✓ Favoriser l'utilisation de produits naturels.
 - ✓ Interdire dans la commune les insecticides chimiques couramment utilisés du type Confidor ou imidaclopride, Decis J ou deltaméthrine, que nous devons considérer comme des poisons très agressifs pour l'environnement. Ils sont d'une redoutable agressivité pour les insectes pollinisateurs, voire pour l'homme par la contamination des sols et de l'eau.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

Nous allons réfléchir à cette question.

9-4 - Démoustication, action communale possible

Nous évoquons cette question soulevée par de nombreuses personnes qui souffrent de la présence de plus en plus insupportable des moustiques, bien que nous ne soyons pas convaincus du bien-fondé des traitements de démoustication qui pourraient être pratiqués dans nos communes. Il convient d'être très prudent avant d'intervenir contre la nature. Néanmoins il nous faut reconnaître que :

« *La démoustication est principalement axée sur un objectif de **santé publique** » (chikungunya, dengue)*

« *Il s'agit aussi d'une lutte de confort* »

C'est ce qu'écrit **L'EID Méditerranée** (Entente Interdépartementale de Démoustication), opérateur des collectivités territoriales, qui utilise exclusivement un biocide d'origine biologique à base de Bti, reconnu pour sa sélectivité et son innocuité sur les organismes non ciblés. Produit agréé OMS, ANSES, AFFSET labellisé ECOCERT, homologué pour l'agriculture biologique.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

Les opérations de démoustication sont du ressort du Conseil Général qui n'intervient que si des cas de chikungunya sont avérés sur le territoire, ce qui n'est pas le cas à Cavalaire. Nous recommandons de surveiller qu'il n'y ait pas autour de chez vous des eaux stagnantes. 85 % des moustiques de votre environnement viennent de chez vous car ils ne se déplacent que de 50 à 60m autour de leur lieu de naissance. Des brochures sont à votre disposition en Mairie.

Commentaire du CSBC

Nous nous proposons de revenir sur cette question avec le service concerné de la Mairie afin qu'une étude approfondie sur les possibilités d'actions privées ou collectives soit réalisée.

9-5 - Collecte des déchets verts, brûlage pratiqué illégalement, débroussaillage légal obligatoire

- La collecte des déchets verts devrait se mettre en place en 2015 sous l'égide de l'intercommunalité.

Les conditions de cette collecte restent à préciser.

- L'interdiction de brûlage a été dictée par l'arrêté préfectoral N° 2013-05-16 (compréhension peu aisée). Elle pourrait se résumer en disant qu'en milieu urbain il est interdit de brûler des déchets verts sauf pour les terrains situés à moins de 200 mètres des forêts, maquis garigues, etc. Cette exception a été justifiée par l'obligation de débroussaillage de cet espace, donc l'importante production de déchets verts. Ces brûlages ne pouvant pas s'effectuer lorsque le vent excède 40 Km/h et entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Des dépliants qui précisent ces informations sont disponibles en Mairie, voir aussi sur la page :

<http://www.cavalaire.fr/custom/module/cms/content/file/REGLEMENTATION/MementoEmploiDuFeuEtTableau-Mai2013.pdf>

- L'obligation de débroussaillage a été précisée par l'arrêté préfectoral N° 322 du 20 avril 2011 (compréhension peu aisée). Elle pourrait se résumer en disant qu'en milieu urbain il est obligatoire de procéder au débroussaillage des terrains situés à moins de 200 mètres des forêts, maquis garigues, etc.

- Cette obligation étant évidemment valable pour les propriétaires privés, les établissements publics (Conservatoire du Littoral), les collectivités locales, l'Etat.
- Il semblerait que la Municipalité se soit pour le moment contentée d'exercer une action d'information sans demander à la police municipale de verbaliser.

9-6 – Manifestation de quads dans les collines.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire :

Aucune manifestation n'est prévue à court terme

Commentaire du CSBC

Nous n'avons pas donné d'avis sur ce thème mais nous notons que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite.

La loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels est aujourd'hui codifiée aux articles L. 362-1 et suivant du code de l'environnement.

9-7 – Retour de la Jet Cup

Cette manifestation en 2014 se déroulera les 20 et 21 septembre.

L'avis du CSBC :

- **Pollution de l'air et de l'eau**
- **Gêne pour les habitants proches du rivage**
- **Mais activité appréciable pour la fin de saison estivale d'une localité que l'on a envie de voir vivre**
- **Le CSBC « s'abstient ». A noter qu'aucun moyen légal ne serait à notre disposition si nous souhaitions nous opposer.**

9-8 – Constructions illégales au Dattier, situation juridique.

En 2013 nous étions intervenus par courrier auprès de la Municipalité en support de l'association AVSANE afin de faire procéder à l'interruption des travaux d'agrandissement qui se déroulaient en toute illégalité pour 2 constructions existantes.

Nous avons obtenu de la part de la Mairie l'assurance que tous les moyens légaux étaient mis en œuvre pour faire arrêter ces travaux mais ils se sont achevés sans qu'aucune action suffisamment dissuasive n'ait été menée à bien.

Quelle est aujourd'hui la situation juridique de ces 2 dossiers ?

Actions en justice en cours nous dit la Municipalité.

Dossier à suivre.

9-9 – Contrôle des constructions sur la commune

Il semble que le service urbanisme de la Mairie ne dispose pas des moyens nécessaires pour exercer son obligation de contrôle concernant les constructions individuelles.

N'ayant pas de cas concret à mettre en évidence, nous nous contentons de mentionner un souhait exprimé par des Cavalaïrois, surpris de constater que des travaux de construction d'envergure, sont entrepris sans l'affichage légal du permis de construire, ou de déclaration préalable de travaux.

La réponse de la Municipalité de Cavalaire

La municipalité prend acte mais évoque un manque de moyens humains pour inspecter chaque rue de la ville, tout en invitant les Cavalois à signaler en Mairie les irrégularités qu'ils pourraient constater. Dans ce cas un représentant du service urbanisme pourra vérifier l'illégalité et prendre le cas échéant, les mesures légales qui s'imposent.

9-10 – Qualité des plages

- Toujours correctement entretenues, selon nos propres observations.
- Merci pour les douches, même si un gaspillage de l'eau presque inévitable peut être dénoncé. Parents soyez vigilants !

Question d'une personne de la salle :

Que peut-on faire pour limiter l'érosion des plages de Cavalaire, en certains lieux la profondeur est réduite à quelques mètres ? A-t-on fait une étude sur ce thème ?

Réponse peu aisée, des tentatives de lutte contre l'érosion naturelle, souvent infructueuses, sont en cours :

- Ouvrages longitudinaux de bas de plage et de petits fonds
- Ouvrages transversaux ou épis
- Remodelage de l'estran (zone de plage battue par la mer)
- Rechargement de l'estran par un apport artificiel de sables
- Déversement de matériaux par petits fonds
- Réhabilitation et création de dunes
- Stabilisation et reconstruction de cordon ou massif dunaire

9-11 - Qualité des eaux de baignade

Nous observons régulièrement les relevés effectués 3 fois par semaine par l'Observatoire Marin et 1 fois par semaine par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) Nous pouvons conclure que l'eau de notre station balnéaire est très acceptable.

La pollution de la mer engendrée par le lavage des voies urbaines lors de fortes pluies d'orages subsiste et nécessite l'interdiction de la baignade durant un à deux jours. Ce phénomène connu devrait perdurer car les débits d'eau à traiter sont incompatibles avec la capacité de notre station d'épuration qui en période estivale atteint déjà son point de saturation.

9-12 - Mouillage organisé

- Le nombre de bouées est inchangé: 85
- La réglementation est inchangée
- Question: nombre des bateaux qui disposent d'un bac de rétention des eaux noires et qui utilisent la station de dépotage ? La capitainerie du port ne dispose pas de statistiques, nous reposerons ces questions en fin de saison.

Réponse de la Municipalité à une question d'une personne de la salle au sujet des bateaux échoués sur la plage lors d'un épisode de mer agitée :

Il s'agissait de bouts d'amarrage trop faibles qui se sont rompus ou détachés mais pas de défaillance des bouées ou de leurs ancrages.

9-13 – Jet-ski

Même quantité de places disponibles (75) et **même pollution (au sens large du terme)**.

Mais nous sommes dans une station balnéaire et ce type d'activité est entré dans les habitudes.

9-14 - La maison Foncin, devenir du bâtiment de l'ancien UTOM

Pour mémoire il restait à finaliser les réseaux d'eau, électricité et télécommunication à l'intérieur de la maison, le stationnement et l'accès.

A l'intérieur pas de travaux dans l'immédiat! Démarches administratives en cours pour l'aménagement du stationnement et de l'accès!

Quel est le calendrier prévisionnel de finalisation des travaux afin de permettre l'accès au public?

Mauvaise visibilité! Les démarches administratives sont longues et les finances disponibles limitées.

Quels sont les projets de la Municipalité pour le bâtiment de l'UTOM (ancienne déchetterie) laissé à l'abandon depuis de nombreuses années? Aucun à cours terme, sinon amélioration de l'esthétique!

9-15 - Pardigon - Les Tragos, évolution du plan d'aménagement

- Pas de réunion du Comité de Pilotage ce printemps pour cause d'élections municipales.
- Le Conservatoire a sélectionné un bureau d'études pour l'élaboration du plan d'aménagement.
- Délai 1 an pour rendre sa copie. Nous serons consultés !
- Le Conservatoire a rencontré le Maire de Cavalaire et rencontrera prochainement celui de la Croix Valmer.
- Le Comité de Pilotage sera réuni en septembre pour présentation du bureau d'études et définition de la méthode de travail.
- Tragos : une convention de gestion a été conclue pour la saison 2014, pour 2015 une nouvelle convention devra être rédigée en intégrant les questions liées à l'aménagement, la sécurité et l'environnement. Ceci a nécessité une implication financière (100.000 €) de la part de la Mairie de Cavalaire (Délibération du C.M. du 18 juillet 2014). Il semble que la situation des Tragos ne sera pas remise en cause à court terme. **Nous profitons de cette tribune pour apporter notre fervent soutien à nos amis des Tragos qui font un travail extraordinaire pour nous distraire.**

Réponse de la Municipalité à une question d'une personne de la salle au sujet de l'éventuelle réhabilitation de la ferme et de la bergerie situées à l'arrière de la Résidence de Pardigon :

Il n'y a actuellement rien de prévu, il appartiendra au Comité de Pilotage de définir le devenir de l'ensemble du site. L'aspect financier sera certainement un frein à toute envie de travaux à court terme sur ces bâtiments.

9-16 - L'Intercommunalité du Golfe de St Tropez

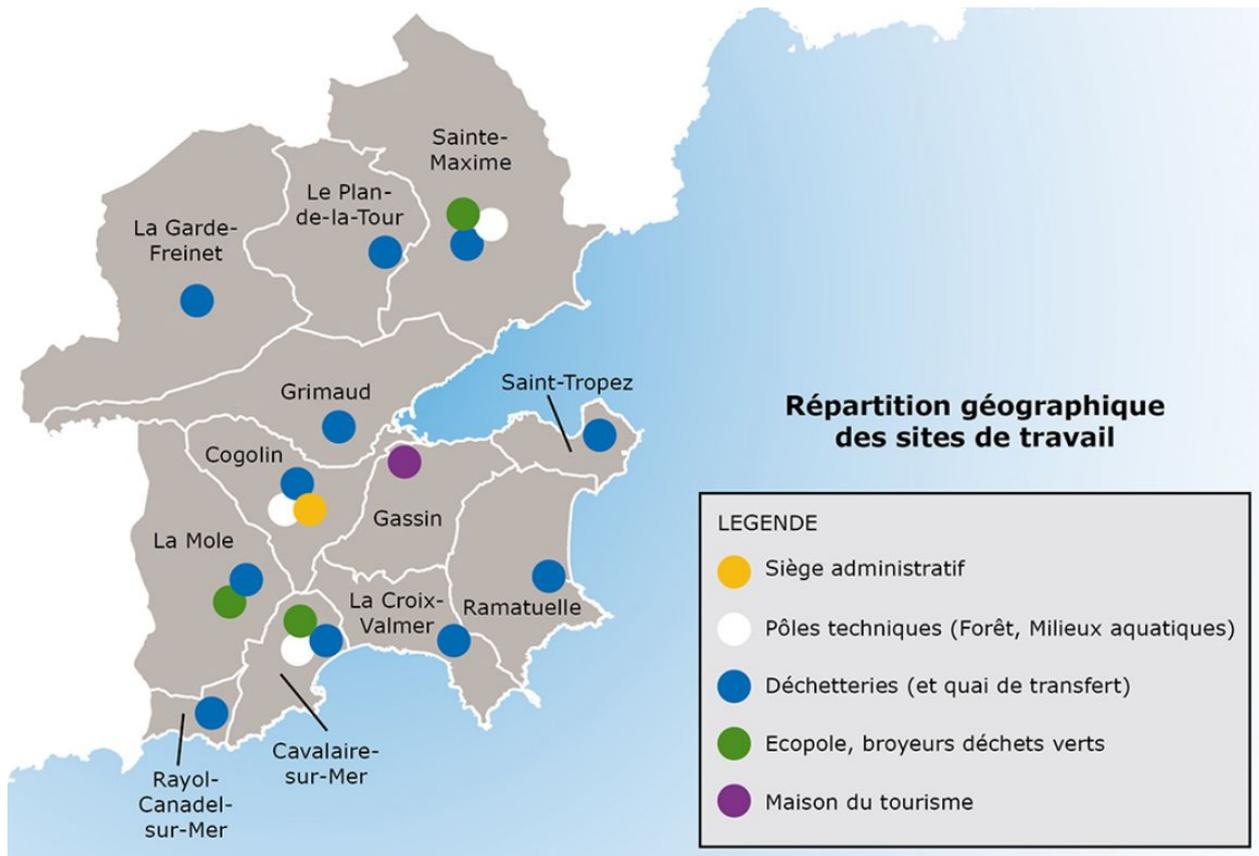
Un an et demi d'existence, une mise en place lente que l'on observe en général dans les nouvelles intercommunalités. Les élections municipales avec 6 nouveaux Maires ont été un facteur de ralentissement d'une organisation naissante.

Fonctionnement:

- Le Bureau est composé du président, **Vincent Morisse** et de 11 vice-présidents, les Maires de chaque commune
- Le Conseil communautaire est composé de 41 conseillers représentant les 12 communes
- Les commissions de travail et d'études au nombre de 11 traitent chacune d'un domaine d'intervention lié aux compétences de la Communauté :
 - ✓ Gestion des déchets

- ✓ Aménagement et entretien des cours d'eau
- ✓ Aménagement de l'espace
- ✓ Politique des transports et des déplacements
- ✓ Développement économique / Emploi et formation
- ✓ Commission politique touristique
- ✓ Prospective intercommunale
- ✓ Politique de la forêt
- ✓ Observatoire marin et politique du littoral
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie
- ✓ Politique des finances

Les services intercommunaux et sites de travail



Le budget:

- Fonctionnement: 30 millions
- Investissement: 5 millions
- Financement:
 - ✓ 7 millions, taxe habitation, foncier bâti, non bâti et fiscalité professionnelle
 - ✓ Dotations de l'Etat, subventions du Département et de la Région, produits des services et recours à l'emprunt

Conclusion :

Les objectifs de l'intercommunalité :

- fédérer les communes, remède à l'émiettement communal et instrument de l'organisation rationnelle des territoires.

- favoriser le développement économique local et la relance de la politique d'**aménagement du territoire**.
- Réponse pragmatique aux problèmes de gestion que rencontre l'ensemble des élus municipaux.

Sont-ils atteints, un peu tôt pour apporter une réponse.

L'intercommunalité est-elle génératrice d'économie ? Non !

Pour certaines communes elle représente même une dépense complémentaire : nouvel impôt intercommunautaire sans réduction de l'impôt communal correspondant aux services transférés.

La concertation avec les associations de défense de l'environnement du Golfe de St Tropez n'a pas eu lieu depuis janvier 2013, alors qu'elle avait été annoncée. Nous comptons sur la nouvelle équipe intercommunautaire pour relancer ce dialogue.

Réponse de la Municipalité à l'intervention d'une personne de la salle :

- Il y aurait beaucoup à faire, les demandes de réalisations sont nombreuses mais comme dans les communes les moyens financiers manquent.
- Nous ne devons pas nous attendre à générer des économies d'impôts locaux à court terme, pour le futur lorsque les outils de gestion seront mis en place, c'est envisageable.
- Le travail demandé aux élus est très important, il se tient plusieurs réunions de travail par semaine.
- En conclusion on ressent une envie de travailler en commun.

10 – ACTIVITÉ DANS LE VAR CONDUITES AVEC L'UDVN83 (Ce paragraphe, par manque de temps n'a pas pu être développé durant l'Assemblée Générale)

10-1 - Énergie biomasse

- En Paca nous allons chauffer les petits oiseaux avec le bois de nos forêts.
- Les projets E-On de Gardanne et INOVA de Brignoles dont le rendement sera de 30%, correspondent parfaitement à cette caractéristique : disperser dans l'atmosphère 70 % de l'énergie consommée, sans oublier quelques NOx, particules fines pour nos poumons et pas mal de CO₂.
- Parlons de cette bio-énergie : 800.000 t / an de bois seront nécessaires pour E-On et 180.000 t /an pour INOVA. Qui pourra croire que nos chères forêts seront capables d'alimenter ces deux chaudières sans risque de prélèvement excessif ?
- Si le bois des forêts mérite d'être mieux valorisé, il convient d'imaginer des projets de proximité à échelle réduite.

FNE PACA et le Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) PACA ont déposé un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon afin de demander l'annulation de l'arrêté pris par le Préfet du Var et autorisant la société Inova Var Biomasse (IVB) à exploiter une installation de production d'électricité à partir de biomasse à Brignoles (83).

10-2 - Aéroport de la Môle

- Durant cinq ans, la contestation des associations et de quelques élus a contribué à faire échouer le projet "*Mise en sécurité de la totalité de la piste*" qui prévoyait le détournement de la rivière La Mole pour permettre un allongement de la piste.
- Aujourd'hui, Aéroports de la Côte d'Azur (A.C.A.) tente d'apaiser les esprits en disant ne pas avoir l'intention d'allonger la piste mais fait *la promotion des activités de l'aéroport et de son développement économique et structurant*.

Conclusion : vigilance !

10-3 - L'énergie éolienne

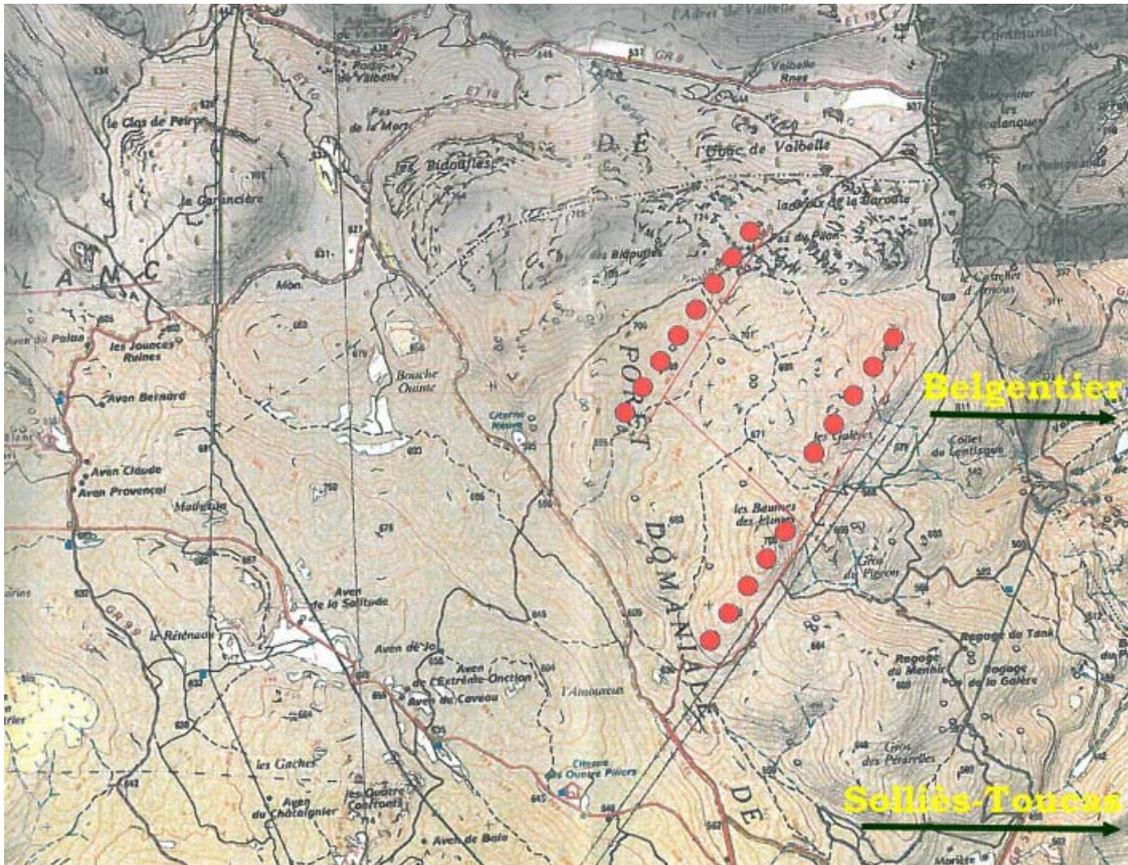


Caricature ? Oui mais prenons garde, un attrait financier insoupçonnable se cache derrière cette technologie !

Tout prêt de chez nous, dans un site naturel d'exception, en forêt domaniale de Morières, commune de Solliès-Toucas située au nord-est de Toulon un projet de parc éolien est en train de se mettre en place.

- Projet localisé au cœur de la forêt des Morières, ancien territoire du monastère de la Chartreuse de Montrieux.
- Forêt, miraculeusement épargnée par les incendies, recèle de très beaux vieux peuplements de chêne vert et de chêne blanc, d'une richesse biologique reconnue (site Natura 2000 et réserve biologique dirigée).

Deux rangées d'éoliennes qui enlaidiront le paysage, devraient constituer des barrières infranchissables pour les grands rapaces, les oiseaux migrateurs et les chiroptères (chauves-souris), leur interdisant une zone d'environ 400 ha, le chantier va engendrer des dégâts considérables pour la faune et la flore.



L'énergie éolienne remise en question. (Résumé d'un thème qui mériterait de nombreuses pages de développement)

- ✓ Berlin a annoncé sa volonté d'arrêter le développement de l'éolien en Allemagne (*Le Monde et AFP 11-11-2013*)
- ✓ Aujourd'hui, partout en France, la lutte civique anti éolienne prend une ampleur importante (*Fédération Environnement Durable*)
- ✓ Le rapport piloté par Patrick Ollier, le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée, précise ainsi la nécessité « *d'évaluer à intervalles réguliers, à quels coûts et pour quels avantages sont accordées les aides sur fonds publics ou encore supportés par le consommateur final* ».
- ✓
- **Avantages :**
- ✓ Energie renouvelable qui en phase de production ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.
- ✓
- **Inconvénients :**
- ✓ Coût énergétique de production très important
- ✓ Energie intermittente dépendante des conditions climatiques
- ✓ Ne suffit pas en elle-même à définir une politique énergétique et environnementale
- ✓ Effets sur le paysage, bruit, interférences électromagnétiques
- ✓ Dépendante de la topographie et de l'environnement.
- ✓ Traumatisme pour l'environnement
- ✓ **Activité des affairistes qui écument le territoire**
- ✓ Le Service central de prévention de la corruption met en garde contre la multiplication des "*prises illégales d'intérêts*" d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne. (*Le Nouvel Observateur 4 juillet 2014*)

Quelques chiffres pour une éolienne terrestre d'une capacité de production de 2 à 3 MW :

- De **1.000 à 1.500 m³** de terre à déplacer
- **25 à 50 tonnes** d'acier dans la fondation
- **250 à 500 m³** de béton sur un diamètre de 15 m
- Mât hauteur 80 à 100m, masse 80 à 180 t
- Masse (hors fondations) de 200 à 250 t
- Coût de construction 1 à 1.3 million €/par MW

Imaginons un instant la déconstruction de ces fondations de béton armé!

En conclusion, il convient d'être attentif à la mise en œuvre à grande échelle et dans n'importe quel lieu d'un système de production d'énergie que l'on présente comme écologiste.

A ce jour le critère de choix de la localisation d'un projet éolien retenu par EDF est une vitesse moyenne, du vent, soit 5.5 m/s, en faisant abstraction de tout autre critère environnemental.

Pour preuve le midi libre le 7/08/2014 :

« Énergies renouvelables : l'éolien flottant pourrait s'arrimer en Méditerranée »

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly, préfet maritime de Méditerranée, évoque l'état des projets en région.



La Méditerranée accuse un retard en matière d'éolien en mer. Existe-t-il des raisons objectives à cette situation ?

Il faut rappeler la différence de nature des fonds. D'un côté, sur la façade atlantique, un plateau continental qui se prolonge à de faibles profondeurs, de l'autre, sur la façade méditerranéenne, des fonds tombant brutalement à de fortes profondeurs. C'est pourquoi l'éolien en Atlantique et en Manche peut être posé sur le fond, selon une technologie maîtrisée. L'éolien flottant va permettre de s'affranchir de contraintes de profondeur puisqu'il est désormais possible d'envisager l'installation de machines jusqu'à des fonds de 80 - 90 m contre 40 m avec l'éolien posé. Il sera donc possible de s'éloigner de la frange littorale où se concentrent de nombreux usages (plaisance,

loisirs nautiques, pêche...). S'éloigner des côtes offre de surcroît des promesses de production d'énergie accrue grâce à un vent plus stable et moins perturbé par les reliefs.

Quelles sont les contraintes concernant l'éolien en Méditerranée ?

Je préfère parler de niveau d'exigence : la sécurité maritime justifie que l'on regarde la solidité des ancrages, le balisage des engins, leur capacité à être remorqués, les dispositifs de surveillance des parcs. La cohabitation des usagers en mer, que l'activité soit professionnelle ou de loisir, est un point essentiel de même que la préservation de l'environnement marin. Il serait inconcevable que l'ancrage d'une éolienne flottante détruise des coralligènes.

Le projet d'éolien flottant du groupe bitterois Quadran vous semble-t-il fiable ?

[La société Quadran](#) s'intéresse effectivement au développement de l'éolien flottant. Comme pour tout projet, ses modalités seront étudiées avec attention une fois qu'elles auront été définies précisément.

Où peut-on envisager d'installer un parc, entre Port-la-Nouvelle et Aigues-Mortes ?

A ce stade, je ne peux répondre à cette question. En revanche, je peux dire que nous allons devoir désigner des secteurs propices au développement de l'éolien flottant conformément à la feuille de route gouvernementale. Aussi, des études sont conduites par [le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement](#) (Cerema) qui relève du ministère de l'Écologie (...) sur la base de critères tels que la combinaison entre force, durée des vents attendus et profondeur d'eau exploitable au même lieu. Ce travail devrait aboutir dans trois mois. Il sera suivi par une concertation animée par le préfet maritime et les préfets de région et des départements concernés.

Avez-vous déjà reçu des demandes à ce sujet ?

Nous avons reçu des demandes d'implantation pour l'éolien flottant en Méditerranée pour un site d'essais et une ferme pilote au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône). Ces projets sont en cours de développement. Par ailleurs, nous avons reçu plusieurs entreprises intéressées par le développement de cette technologie et soucieuses de connaître les procédures administratives auxquelles elles seront soumises. Notre rôle est d'aider ceux qui seront des "candidats-opérateurs" à y voir plus clair. En liaison avec la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et toutes les administrations concernées, nous travaillons à la rédaction d'un guide destiné à ces entreprises pour les aider à constituer leur dossier de demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat : un tel guide n'existe pas.

Existe-t-il des oppositions à de tels projets ?

La préfecture maritime de la Méditerranée n'a été informée d'aucune opposition de principe. L'époque où l'installation de champs d'éoliennes posées à proximité immédiate du rivage compte tenu de la profondeur des fonds marins pouvait susciter localement une certaine émotion semble révolue, compte tenu de l'éloignement autorisé par le recours à la technologie de l'éolien flottant. Nous serons cependant vigilants, et veillerons à favoriser la concertation et les échanges, à mobiliser les compétences et connaissances locales autour de ces projets aux enjeux essentiels du point de vue énergétique. Nous insistons toujours auprès des industriels qui nous contactent, sur la nécessité de la concertation et de l'information. Garant du bon ordre en mer, le préfet maritime que je suis ne peut que souhaiter l'adhésion de tous les usagers de la mer. »

Conclusion : vigilance !

10-4 - Traitement des déchets ménagers

- ✓ Peu d'évolution depuis notre Assemblée d'août 2013 et notre bulletin de janvier 2014
- ✓ Lorsque pour la conduite d'un dossier sont associées justice et administration, il ne faut pas s'attendre à une progression rapide

- ✓ La Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du Plan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets non Dangereux (CCSEPPGDND) – ne cherchez pas à mémoriser, personne n'y est arrivé - piloté par le Conseil Général poursuit son travail avec **sérénité**, ce qui signifie que la situation d'urgence est ignorée.
- ✓ Pour mémoire dans le Var les centres de traitement sont selon le cas, saturés, en phase de maintenance, fermés ou menacés de fermeture par décision juridique.

Conclusion: le Var court le risque de devoir exporter ses déchets dans des départements qui ne sont pas enthousiasmés par cette idée de devoir s'occuper des déchets dont ne savent que faire leurs voisins.

Hors réunion :

Le Préfet du Var vient de prendre un arrêté le 13 août 2014, autorisant la société Pizzorno à exploiter pour une durée de six ans, le site 4 du Balançan au Cagnet-des-Maures.

Ainsi 132 communes du Var souvent sans tri sélectif correct et préalable, faute de disposer de déchèteries suffisantes en nombre et en l'absence de toute valorisation, vont continuer à se débarrasser de leurs déchets ménagers.

Faute d'anticipation (il y a 15 ans qu'il est reconnu que ce site doit fermer), nous allons continuer à considérer que ce petit bout de la si belle plaine des Maures peut encore servir de poubelle à ciel ouvert !

Voir l'arrêté : <http://www.udvn83.fr/article/2014/08/22/le-balançan-renait/>

10-5 - LGV PACA → LNPCA:

Ne parlez plus de **LGV PACA**, c'était une mauvaise idée, mais de **LNPCA**, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

- La contestation, le manque de ressources, les élections présidentielles et législatives ont eu raison du projet initial.
- Le nouveau projet correspond à une modernisation de l'existant avec 2 tronçons nouveaux:
 - ✓ Etape 1: Marseille – Aubagne (modernisation) et Cannes Nice (création d'un nouveau tronçon de doublement): objectif avant **2030**
 - ✓ Etape 2 : Aubagne – Toulon et Le Muy – Cannes (création de 2 nouveaux tronçons de doublement) objectif: entre **2030 et 2050**
 - ✓ Etape 3 : Toulon – Le Muy et Nice – Menton (doublement de la ligne existante) objectif: après **2050**

Carte Réseau Ferré de France



Conclusion: il nous faudra être patients et supporter les dysfonctionnements, retards et autres désagréments pendant encore quelque temps.

10-6 - Forages en méditerranée - gaz de schiste

La situation n'a pas évolué, le gouvernement met un frein aux appétits des industriels, bien que notre pétulant ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique imagine chaque matin en se rasant que le déploiement des forages en tous genres va permettre à la France de retrouver la croissance tant attendue.

Le Parisien et Europe 1 (02-2014)

«La question de la recherche sur le gaz de schiste est toujours posée....»

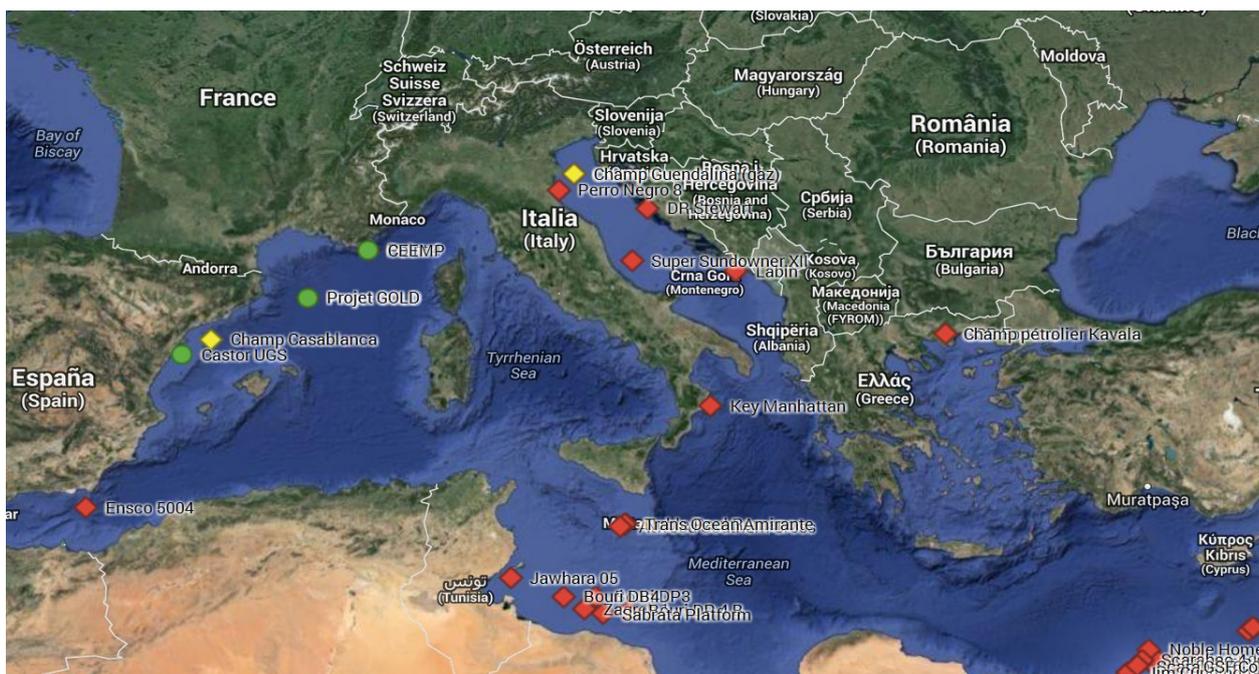
« La naissance d'une compagnie nationale des mines..... »

« Une position contraire à celle du ministre de l'Ecologie..... »

Nous vous ferons grâce de la suite de ces déclarations, vous les imaginez sans risque d'erreur !

Carte des forages en méditerranée (2014)

Les différentes couleurs qui matérialisent les forages n'ont pas un sens remarquable.



Constatation : les risques dans cette mer fermée sans marées sont déjà bien présents.

11 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ESTER EN JUSTICE

Texte proposé :

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les travaux et les choix réalisés par le Conseil d'Administration du C.S.B.C. et habilite celui-ci à engager les actions en justice qu'il jugerait nécessaires.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du texte ci-dessus, sous la forme de la :

7^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale approuve le texte proposé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir remercié Monsieur le Maire qui nous a honorés de sa présence, ainsi que toutes les personnes qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle close à 12h et invite les participants à partager le pot de l'amitié.

Ce compte-rendu est aussi disponible sur le site de l'association, certains articles font l'objet d'un développement également sur les sites : <http://www.cavalaire-environnement.com> et <http://www.udvn83.fr>